

## COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

### Extrait des délibérations de la séance du 25 janvier 2024

-----

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

#### **ÉTAIENT PRÉSENTS :**

M. Troussel, M. Guiraud, M. Bouamrane, Mme Azoug, Mme Youssouf, M. Blanchet, Mme Thibault, M. Duprey, Mme Laroche, M. Monot, Mme Denis, M. Sadi, Mme Filhol, M. Taïbi, Mme Saïd-Anzum, Mme Girardet, M. Molossi, M. Dallier, Mme Lecroq, Mme Maroun, M. Martin P-Y, Mme Pietri, M. Bluteau, Mme Paul, Mme Choulet, M. Martin S., Mme Ségura, M. Chabani

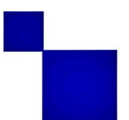
#### **ÉTAIENT EXCUSÉS :**

Mme Labbé donnant pouvoir à M. Sadi  
M. Bedreddine donnant pouvoir à Mme Lecroq  
M. Constant donnant pouvoir à Mme Saïd-Anzum  
Mme Dellac donnant pouvoir à M. Blanchet  
M. Cranoly donnant pouvoir à M. Dallier  
Mme Lagarde donnant pouvoir à M. Chabani

#### **ÉTAIENT ABSENTS :**

M. Monany

-----



## Délibération n° 10-03 du 25 janvier 2024

### CANDIDATURE DU DÉPARTEMENT AU RENOUVELLEMENT DE L'HABILITATION EN TANT QUE CENTRE DE LUTTE ANTI-TUBERCULEUSE (CLAT)

#### La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 3112-2, D. 3112-6 à D. 3112-11-4,

Vu la loi n°2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 portant habilitation des centres de lutte anti-tuberculeuse (CLAT),

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 modifiée, relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la loi de financement de la sécurité sociale n°2019-1446 du 24 décembre 2019,

Vu le décret n° 2020-1466 du 27 novembre 2020 relatif aux centres de lutte contre la tuberculose,

Vu l'arrêté du 27 novembre 2020 relatif aux centres de lutte contre la tuberculose,

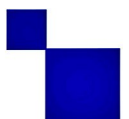
Vu l'arrêté du 7 septembre 1999 relatif aux modalités d'entreposage des déchets d'activités de soins à risques infectieux et assimilés et des pièces anatomiques,

Vu la délibération du conseil départemental n° 2021-VII-24 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu l'instruction n°DGS/SP2/2020/221 du 8 décembre 2020 relative à la mise en place de la réforme des centres de lutte antituberculeuse (CLAT),

Sur le rapport du président du Conseil départemental,

**après en avoir délibéré,**



- AUTORISE M. le Président du Conseil départemental à déposer un dossier de renouvellement d'habilitation du Département en tant que centre de lutte anti tuberculeuse (CLAT) auprès de l'Agence Régionale de Santé ;

- CHARGE M. le Président du Conseil départemental de signer tous actes et documents nécessaires à la demande d'habilitation et à sa mise en œuvre.

Pour le président du Conseil départemental  
et par délégation,

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.*